

PROCES VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022

*L'An deux mille Vingt Deux,
Le vingt-trois mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le dix-sept mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr MARTIN, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Maires-adjoints, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mme CHENEVEAU, Mme DANSAULT, Mme LECLERC, Mme SABBAT, Mme PETIT, Mr VIARDIN, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CARRE (Procuration à S. MARTIN)
Mme BERMONT (Procuration à D. MAZALEYRAT)
Mme LOTHION (Procuration à A. BENARD)
Mme TROUVE (Procuration à J.B. LELOUP)
Mme PRUVOT (Procuration à M. NEMESSIEN)
Mme BORDES PICHEREAU (Procuration à M. VIARDIN)
M. BOUCHET
M. DE CASTRO

Absents : Mr HENRIQUES, M. CONET

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 mars 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Cheneveau, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

28 – Validation du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, rappelle la volonté de la commune de créer une Zone Agricole Protégée, pour permettre de protéger à long terme, les espaces agricoles soumis à la pression foncière en autres.

Le rapport joint à la délibération fait l'objet d'une présentation par Monsieur Barbereau, représentant de la SAFER.

Monsieur Viardin demande pourquoi toutes les zones naturelles ne font pas partie de la ZAP.

Monsieur Barbereau explique que les zones naturelles n'ont pas vocation à être intégrées dans les ZAP, à l'exception de surfaces de terrain très restreintes. C'est pourquoi une ZAD, intégrant ces espaces sera créée dans un second temps.

Monsieur Viardin demande si la destination du secteur du Champ Daveau va évoluer.

Monsieur le maire répond que la zone du Champ Daveau va rester en zone AU, sans modification.

Monsieur Viardin demande si la ZAP sera créée pour une durée déterminée.

Monsieur Barbereau indique que seule une décision conjointe de la préfète et du maire permettra de mettre fin à la ZAP. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'indiquer une durée.

Monsieur Viardin demande si les apiculteurs ont été consultés.

Monsieur Barbereau précise que cette consultation est prévue après la constitution de la ZAP.

Monsieur Viardin demande ce qu'il adviendra si la commune exerce son droit de préemption et qu'elle ne trouve pas d'exploitant.

Monsieur Barbereau explique que la SAFER conserve un droit de regard pour une durée de 10 ans.

Monsieur Leloup demande si dans ce cas, la jachère peut constituer une alternative.

Monsieur Barbereau indique qu'en effet, la commune peut solliciter un exploitant pour une mise en jachère.

Monsieur Viardin demande où aura lieu la réunion publique.

Monsieur le maire indique qu'elle se tiendra le 20 juin, dans la salle Callas.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n° 2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses articles L 112-2 et R 112-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018 approuvant l'accompagnement de la SAFER du Centre pour la réalisation d'un état des lieux du foncier et du patrimoine communal et l'élaboration, à terme, d'un programme d'actions pour la mise en place d'outils opérationnels de protection du foncier,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de lancer une procédure pour la création une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu les réunions du comité de pilotage qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de la création de la ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche et de préparer et valider les différentes étapes d'avancement,

Considérant l'exposition de La Ville Aux Dames à une pression foncière du fait notamment de sa proximité avec l'agglomération tourangelle

Considérant que cette pression foncière pourrait à terme, remettre en cause l'équilibre du territoire si aucune mesure n'était prise pour protéger durablement les espaces agricoles,

Considérant que le PLU n'assure pas, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles et viticoles sur une durée suffisamment longue pour ces activités,

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique,

Considérant que le dispositif de concertation mis en place a permis à la profession agri-viticole et aux habitants de découvrir précisément les enjeux de la ZAP,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte la situation et le plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, motifs et objectifs de la protection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **DÉCIDE par 24 voix pour et une abstention :**

- **D'APPROUVER** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la présente délibération et le rapport de présentation annexés seront transmis à M. le Préfet qui les soumettra aux organismes visés à l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime et à enquête publique.

29 – Indemnisation d'un commerçant : adoption d'un protocole transactionnel

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint chargé des infrastructures (bâtiments, voirie), qui informe le conseil municipal, que des travaux de renouvellement d'eau potable et de requalification de l'avenue George Sand (entre la rue Ginette Neveu et la rue Louis Michel) ont eu lieu du 27 septembre 2021 au 15 décembre 2021.

Ces travaux ont eu pour conséquences d'entraver la circulation et le stationnement devant le bar tabac « le George Sand ».

Il est rappelé que la jurisprudence prévoit l'engagement de la responsabilité sans faute de la Commune pour les dommages et pertes subis par des commerçants suite à des travaux publics.

Monsieur Viardin demande s'il sera possible d'envisager une indemnisation pour le boulanger et la coiffeuse.

Monsieur le maire répond que d'autres situations pourront être étudiées en fonction des demandes.

Monsieur Mazaleyrat précise que les chiffres d'affaires de 2019, 2020 et 2021 ont été comparés.

A la demande de Monsieur Padonou, il est également rappelé que des poubelles ont été installées aux abords de l'établissement pour inciter la clientèle à maintenir les lieux dans un état satisfaisant de propreté, ce qui améliore l'espace d'accueil de l'établissement.

VU la demande présentée par M. et Mme DE OLIVEIRA, gérants du bar tabac « le George Sand » ;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé, avec M. et Mme DE OLIVEIRA, gérants du bar tabac « le George Sand »,
- **DE VERSER** 2 500 € aux gérants du bar tabac « le George Sand » pour les indemniser de la perte financière engendrée par les travaux réalisés par la Commune,
- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 678 du budget primitif 2022.

30 – Convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et la commune de La Ville aux-Dames

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Michel Padonou, Adjoint chargé des affaires scolaires.

Deux circuits de transport scolaire desservent les écoles de la Ville-aux-Dames et sont actuellement gérés par la Région Centre-Val de Loire, par délégation du syndicat des Mobilités de Touraine (SMT). 85 enfants sont concernés par ce service.

La Région a décidé de mettre un terme à la délégation du SMT dès la prochaine rentrée scolaire.

Le SMT, autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, n'organise pas de transport scolaire. Il sollicite donc la commune pour organiser et gérer les circuits locaux existants.

Monsieur le maire précise que la Région a prévenu les collectivités au dernier moment et que ce transfert implique forcément une mise à contribution des familles comme cela se faisait par le passé. Il explique que certains sujets ne sont pas encore arbitrés, comme le choix du logiciel à utiliser pour les inscriptions ou la délivrance des titres de transport.

Il précise également qu'une consultation a été lancée pour choisir un prestataire à compter de la rentrée de septembre.

Monsieur Padonou explique qu'il n'a pas encore réuni la commission affaires scolaires/transition écologique en raison de l'instabilité actuelle des informations. Il indique que le règlement intérieur et les tarifs seront proposés lors de la prochaine réunion du conseil.

Monsieur Viardin demande si les enfants seront transportés en autocars ou en bus.

Monsieur le maire indique qu'il ne peut pas se prononcer avant le dépôt des candidatures des entreprises.

Il ajoute que le SMT prendra en charge le coût facturé par le transporteur, et ce à 100 %, alors que ce financement est de 80 % pour les autres communes. Il indique cependant que la commune devra supporter le coût de la gestion du dispositif.

Monsieur Viardin s'inquiète pour les familles, qui bénéficient actuellement de la gratuité.

Monsieur le maire rappelle que les familles payaient 100 € en 2016. La gratuité a ensuite été instaurée par la Région lorsqu'elle a repris la gestion de ce service. Seuls 25 € de frais de dossier étaient facturés aux familles.

Il explique que dans le cas où un tarif serait à nouveau appliqué, les frais de dossier ne seraient plus en vigueur.

VU la convention ci-jointe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

31 – Convention relative à l'organisation des stages multisports durant l'été 2022

Monsieur le maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} Adjoint.

La municipalité souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Camille Claudel, afin de proposer des stages multisports destinés aux jeunes de 12 à 16 ans.

Cinq semaines d'activités seraient proposées, du 11 au 29 juillet et du 15 au 26 août, et ce 4 jours par semaine pour 16 à 24 jeunes.

Il convient de conclure une convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération.

Monsieur Leloup indique que le coût pour les familles est identique à celui de l'été 2021, et rappelle que toutes les demandes d'inscriptions n'ont pas pu être satisfaites, ce qui prouve le succès de ce dispositif.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de ces 5 semaines de stages qui s'élève à 16 485 € ;

CONSIDÉRANT qu'une participation de la commune à hauteur de 50 % soit au maximum 8 243 €, est nécessaire pour équilibrer le budget ;

CONSIDÉRANT que les familles qui résident dans la commune devront s'acquitter de 70 € et celles qui résident hors commune, de 90 € par semaine ;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de 20 € sera appliquée sur le coût du stage à partir du 3^{ème} enfant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

32 – Approbation d'une participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL rue Gabrielle d'Estrées - Tranche n°1 (entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Colette)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d'Estrées par tranche. L'objet de cette délibération concerne la tranche n° 1 (réf SIEIL n° SIE 1500-2021), située entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Colette, de la rue Gabrielle d'Estrées. M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de distribution publique d'énergie électrique s'élève à **44 737.28 € HT Net**(TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux de 178 949.11 € TTC, ce qui représente une quote-part prise en charge par le SIEIL de 70 %.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la Commune.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2024.

Monsieur Bernard demande si les prix sont révisables compte tenu du contexte économique.
Monsieur Mazaleyrat répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 44 737.28 € Net de Taxe.

33 – Approbation d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL rue Gabrielle d'Estrées - Tranche n°1 (entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Colette)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité. Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d'Estrées par tranche. L'objet de cette délibération concerne la tranche n° 1 (réf SIEIL n° SIE 1500-2021), située entre l'avenue Jeanne et la rue Colette, de la rue Gabrielle d'Estrées.

M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de télécommunication s'élève à **113 310.62 € Net de Taxe** pour un montant total non connu, la part de prestation étude et de travaux d'Orange n'ayant pas été précisée.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50 % du montant de la participation financière de la commune.

Conformément à la délibération du SIEIL du 7 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit un montant estimé de 10 337.45 € pour cette opération en faveur de la commune.

Ces travaux sont programmés en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 113 310.62 € Net de Taxe.

34 – Approbation d’une participation financière de la Commune aux travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique par le SIEIL rue Gabrielle d’Estrées – Tranche n°2 (entre la rue Colette et la RD 751)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité. Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d’énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d’Estrées par tranche. L’objet de cette délibération concerne la tranche n° 2 (réf SIEIL n° SIE 1501-2021), située entre la rue Colette et la RD 751, de la rue Gabrielle d’Estrées. M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l’étude préliminaire, l’estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de distribution publique d’énergie électrique s’élève à **67 752.31 € HT Net**(TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux de 271 009.26 € TTC, ce qui représente une quote-part prise en charge par le SIEIL de 70 %.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la Commune.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l’unanimité) :**

- **D’APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 67 752.31 € Net de Taxe.

35 – Approbation d’une participation financière de la commune aux travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL rue Gabrielle d’Estrées – Tranche n° 2 (entre la rue Colette et la RD 751)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité. Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d’Estrées par tranche. L’objet de cette délibération concerne la tranche n° 2 (réf SIEIL n° SIE 1501-2021), située entre la rue Colette et la RD 751, de la rue Gabrielle d’Estrées.

M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l’étude préliminaire, l’estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de télécommunication s’élève à **148 362.69 € Net de Taxe** pour un montant total non connu, la part de prestation étude et de travaux d’Orange n’ayant pas été précisée.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50 % du montant de la participation financière de la commune.

Conformément à la délibération du SIEIL du 07 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit un montant estimé de 14 073.95 € pour cette opération en faveur de la commune.

Ces travaux sont programmés en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 148 362.69 € Net de Taxe.

36 – Approbation d'une participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL rue Gabrielle d'Estrées- Tranche n°3 (entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Madame)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité. Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d'Estrées par Tranche. L'objet de cette délibération concerne la tranche n° 3 (réf SIEIL n° SIE 1502-2021), située entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Madame, de la rue Gabrielle d'Estrées.

M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de distribution publique d'énergie électrique s'élève à **42 276.22 € HT Net**(TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux de 169 104.90 € TTC, ce qui représente une quote-part prise en charge par le SIEIL de 70 %

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la Commune.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 42 276.22 € Net de Taxe.

37 – Approbation d’une participation financière de la commune aux travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL rue Gabrielle d’Estrées – tranche n° T3 (entre l’avenue Jeanne d’Arc et la rue Madame)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité. Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL conformément au programme de travaux envisagé dans le courant du mandat, il est prévu de réaliser la rue Gabrielle d’Estrées par Tranche. L’objet de cette délibération concerne la tranche n° 3 (réf SIEIL n° SIE 1502-2021), située entre l’avenue Jeanne d’Arc et la rue Madame.

M. Mazaleyrat rappelle que par conséquent, la Commune devra régler une participation financière.

A ce stade de l’étude préliminaire, l’estimation sommaire liée à cette opération au titre du réseau de télécommunication s’élève à **118 277.87 € Net de Taxe** pour un montant total non connu, la part de prestation étude et de travaux d’Orange n’ayant pas été précisée.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50 % du montant de la participation financière de la commune.

Conformément à la délibération du SIEIL du 7 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit un montant estimé de 10 434.33 € pour cette opération en faveur de la commune.

Ces travaux sont programmés en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l’unanimité) :**

- **D’APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 118 277.87 € Net de Taxe.

38 – Opération « Jeanne Hachette » - Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public communal

Monsieur le maire expose la demande de TOURAINE LOGEMENT, Maître d’Ouvrage de l’opération « Jeanne Hachette », de rétrocéder à la commune les espaces et équipements communs.

Monsieur le maire précise qu’il s’agit des voiries et du bassin de rétention.

VU l'autorisation de projet du 19 juin 2013,

VU le plan cadastral matérialisant les parcelles cadastrées section AE n° 2737, 2738, 2751, 2938, 2939, 2942 et 2943 correspondant aux parties communes,

VU la demande de rétrocession du 24 mars 2022,

VU la réalisation des travaux et la réception par la commune,

VU la réception lors de la réunion de chantier du 27 avril 2018 et de la réception des dossiers des ouvrages exécutés,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

CONSIDÉRANT les espaces communs proposés à la rétrocession au sein de l'opération « La Source de La Carrée » ;

Lotissement « La Source de la Carrée »		
Parcellaires	Lieudit	Contenances
AE 3125	« La Carrée»	2771 m²
AE 2696	« La Carrée»	1428 m²
AE 2448	« La Carrée»	15 m²
AE 2549	« La Carrée»	501 m²
AE 2708	« La Carrée»	3 m²
Total Contenances		4 718 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** TOURAINE LOGEMENT, Maitre d'Ouvrage de l'opération « Jeanne Hachette », représentée par Madame Corinne BRENET en qualité de Directrice développement et maîtrise d'ouvrage, à céder au profit de la commune et à titre gracieux les parcelles n° 3125, 2696, 2448, 2549 et 2708 et ci-dessus désignées, lesdites parcelles faisant partie de l'assiette cadastrale de l'opération « Jeanne Hachette »,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant, TOURAINE LOGEMENT, Maitre d'Ouvrage de l'opération « Jeanne Hachette »,
- **DE PRÉCISER** qu'une notification de ladite délibération sera adressée à Madame Corinne BRENET en qualité de Directrice développement et maîtrise d'ouvrage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal.

39 – Régularisation d’alignement de voirie au n° 20 avenue George Sand, parcelle AH n° 1035

Monsieur le maire expose la volonté de la municipalité de régulariser une emprise cadastrée AH n°1035, d’une surface totale de 7 m² sous trottoir, située au n° 20 avenue George Sand, appartenant à Madame Sandrine TALBERT et Monsieur Stéphane TALBERT. La parcelle étant en indivision, cette délibération vient en complément de la délibération n°93 du 20 décembre 2021.

Monsieur Mazaleyrat précise que la surface correspond à celle du trottoir situé devant la propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Madame Sandrine TALBERT et Monsieur Stéphane TALBERT et la Commune de La Ville-aux-Dames en date du 4 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** l’acquisition à l’Euro symbolique auprès des propriétaires de la parcelle AH n° 1035 :

Parcelle à acquérir	Propriétaires	Surface de la parcelle	Surface à acquérir
AH n° 1035	Madame Sandrine TALBERT et Monsieur Stéphane TALBERT	7 m ²	7 m ²

- **DE PRÉCISER** que les frais d’acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l’acquéreur,

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

40 – Régularisation d’alignement de voirie devant le n° 46 avenue George Sand

Monsieur le maire expose la nécessité de procéder à la continuité de l’alignement de voirie de l’avenue George Sand et notamment au droit du n° 46, parcelle cadastré AH n° 405.

La surface à régulariser représente environ 26 m² sur 1834 m². Elle appartient à Madame Jehanne QUENARD.

Il est précisé que la surface correspond à celle du trottoir situé devant la propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Madame Jehanne QUENARD et la Commune de La Ville-aux-Dames en date du 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** l’acquisition à l’Euro symbolique auprès du propriétaire d’une partie de la parcelle AH n°405 représentant environ 26 m² :

Parcelles à acquérir	Propriétaires	Surfaces de la parcelle	Surfaces à acquérir
AH n° 405	Madame Jehanne QUENARD	1834 m²	26 m² environ*

*** Surface à confirmer par le Cabinet de Géomètre**

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d’acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l’acquéreur,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

41 - Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 472 « Les Hottes Rottes » située rue Elisa Rachel

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 472, située au lieu-dit « Les Hottes Rottes », au nord de la rue Elisa Rachel à La Ville- Aux- Dames.

Il précise que l'acquisition est proposée afin d'éviter les mitages sur le secteur.
Madame Chantal DANSAULT a accepté de céder à la commune au prix de 2 €/ m2, ladite parcelle cadastrée AC n° 472, d'une superficie globale de 1 037 m², ce qui représenterait un coût de 2 074 € (hors frais).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,
VU le plan de zonage du PLU,
VU la promesse de cession de Madame Chantal DANSAULT au profit de la commune de La VILLE –AUX- DAMES du 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable la parcelle AN n°472 « Les Hottes Rottes » d'une superficie de 1 037 m² dans le but de limiter le mitage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** au prix de 2 € / m² soit 2 074.00 €, la parcelle cadastrée AC 472 dans son ensemble, propriété actuelle de Madame Chantal DANSAULT.

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AC n° 472	1037 m ²	1037 m ²

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

42 – Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune (participation employeur à la mutuelle). Il précise qu'il s'agit d'une anticipation sur la participation obligatoire qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Viardin demande à quelle date la délibération sera appliquée.

Monsieur le maire répond qu'elle sera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 8 avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **DE PARTICIPER**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé (mutuelle) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, dans les conditions suivantes :
 - - o Montant mensuel :
 - 15 € bruts pour un agent à temps complet, proratisés selon le temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, dans la limite de la cotisation restant à charge de la famille.
 - Dans le cas où le conjoint bénéficie déjà d'une prise en charge employeur sur le même contrat de santé : 12 € bruts pour un agent à temps complet, proratisés selon le temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, dans la limite de la cotisation restant à charge de la famille.
 - La somme est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent. La participation employeur est incluse dans le revenu imposable de l'agent.
 - o Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires justifiant d'un an d'ancienneté dans la fonction publique territoriale.
- **DE VERSER** la participation mensuelle aux agents visés ci-dessus pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat santé labellisé.

**43 – Modification du poste de coordonateur(trice) culture communication :
modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10
% et des modalités de recrutement**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des besoins du poste dédié à la culture et à la communication qui nécessitent de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de rédacteur. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi.

De plus, et en fonction des candidatures reçues, il convient de permettre par délibération que le poste puisse être occupé par un agent contractuel de droit public sur emploi permanent. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L253-5, L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 8 avril 2022 ;

Vu les articles L253-5 et L313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur Viardin demande si cette délibération implique une modification des missions. Monsieur le maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **DE SUPPRIMER** un emploi de rédacteur relevant de la catégorie B créé initialement à temps non complet pour une durée de 17,5 heures par semaine par la délibération N) 9 du 29 avril 2019,
- **DE CREER** un emploi de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique et qu'il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité de la culture et de la communication,
- **DE PRECISER** que dans ce cas, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

44 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de la Ville-aux-Dames

Monsieur le maire explique que les articles L251-5 à L251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune : 48 agents,
- CCAS : 13 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 4.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

45 - Paiement des congés non pris d'un agent décédé nécessitant la levée de la prescription quadriennale

Monsieur le maire rappelle que la règle de la prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité

de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Madame Corinne CHAUSSOY, veuve de Monsieur Mikaël CHAUSSOY agent de la commune de LA VILLE AUX DAMES décédé le 23 avril 2016, demande que soient réétudiés ses droits à indemnisation des congés non pris du fait de la maladie de son mari.

La directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, prévoit, dans son article 7, que « *la période minimale de congé annuel ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail* ». Sur la base de cette directive, la cour de justice de l'union européenne a reconnu le droit à indemnisation aux ayants droits d'un agent décédé (CJUE affaire n° C-118/13 du 12 juin 2014).

L'état du droit européen fait donc naître au profit de Madame CHAUSSOY, ayant-droit de Monsieur CHAUSSOY, une créance d'un montant égal à 1.249,68 € (correspondant au paiement de 28 jours de congés non pris du fait de la maladie par son mari décédé).

Monsieur Viardin demande si une erreur a été commise dans la gestion du dossier au moment du décès de l'agent.

Monsieur Padonou précise qu'un travail sérieux avait été réalisé, y compris en partenariat avec le CNAS.

Monsieur le maire confirme les propos de M. Padonou et indique qu'il s'est agi d'un oubli.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide (à l'unanimité) :**

- **DE LEVER** la prescription quadriennale,
- **DE VERSER** une indemnité de congés payés non pris à Madame CHAUSSOY d'un montant de 1.249,68 €.

Fin de la séance : 20 h 49

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR
Excusée procuration

S. MARTIN.

J. BERMONT
Excusée procuration

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION
Excusée procuration

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET
Excusé

F. CHENEVEAU

~~J.C. CONET~~
Absent

A. LECLERC

S. DANSAULT

K. DE CASTRO
Excusé

~~J. HENRIQUES~~
Absent

I. PETIT

M. SABBAT

C. TROUVÉ
Excusée procuration

MC. PRUVOT
Excusée procuration

D. BORDES-PICHEREAU
Excusée procuration

P. VIARDIN

M. NEMESIEN